



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-07-02

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Frédéric BUONO), M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Guy HEMET (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de M. Jean Philippe BARRET), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (pouvoir de M. Hervé FLEURY), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de M. Mme Christine de la FERTE), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEAULME et Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés :

M. Christian JOUANE pouvoir à M. Hervé HOCQUARD, M. Patrick CONFETTI, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADAM, Gilles PANCHER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Ludovic JAMET, M. Jean Philippe BARRET pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe NOYER pouvoir à M. Christian MAMY, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN pouvoir à M. Guy HEMET, M. Frédéric BUONO pouvoir à M. Bernard DEBAIN, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY pouvoir à Mme Liliane HATTRY, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS pouvoir à M. François LAMBERT, M. Jean GUILBERT, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 29 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.07.02 : Création du Comité Technique Paritaire (CTP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VERSAILLES GRAND PARC

06 78 28 11 11

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

La création d'un comité technique paritaire (CTP) est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, du fait du transfert de personnels des communautés affiliées, cet effectif est désormais atteint, rendant par conséquent nécessaire la création de cette instance paritaire.

Composé en nombre égal de représentants de l'administration et du personnel, le CTP a vocation à être consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services ;
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches administratives concernées ;
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

C'est le conseil communautaire, après consultation des organisations syndicales, qui arrête le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité technique paritaire en fonction de l'effectif des agents en relevant.

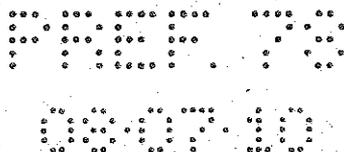
L'effectif de la communauté d'agglomération à prendre en considération se situant entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants à déterminer pour l'administration est entre 3 et 5 ; en ce qui concerne les représentants du personnel, ce nombre est également entre 3 et 5, en application de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié.

Les membres représentant l'administration sont désignés par arrêté du Président parmi les membres de l'assemblée délibérante titulaire d'un mandat électif ou parmi les agents de l'établissement (article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics). Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours par les agents de l'établissement.

Je vous propose d'arrêter le nombre de membres à 3 représentants titulaires de l'administration et 3 représentants titulaires du personnel, soit un total de 6 titulaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide de créer le comité technique paritaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) décide de fixer le nombre de membres titulaires de ce comité technique paritaire à 6, soit 3 pour l'administration et 3 pour le personnel ;
- 3) dit que chaque membre titulaire peut être remplacé par un suppléant désigné ou élu dans les mêmes conditions que le titulaire ;



4) dit que le nombre de membres du comité technique paritaire est fixé pour la durée du mandat des représentants du personnel.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 45

Suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

